

## ARRÊTÉ N° 028/2024

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mons,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 12 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BERREZ Sophie	Adjoint Technique territorial 8 <sup>ème</sup> échelon IB 387 IM 373	01/02/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mons, le 14/02/2024  
Gérard BANQUET,  
Maire de Mons



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]

## ARRÊTÉ N° 030/2024

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mons,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GALLIEN Sandrine	Adjoint Administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon IB 446 IM 397	01/02/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mons, le 14/02/2024  
Gérard BANQUET,  
Maire de Mons



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]

## ARRÊTÉ N° 029/2024

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mons,  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu la délibération en date du 12 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
 Vu l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOYER Catherine	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon IB 446 IM 397	01/02/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mons, le 14/02/2024  
 Gérard BANQUET,  
 Maire de Mons



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]



# Commune de Tornac

Département du Gard

## ARRETE n°019-2024 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de TORNAC

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération N°017-2024 en date du 05 Février 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N°061-2021 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuel	Promouvable à partir de
1 - ROUQUETTE Genséric	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe, 8 <sup>e</sup> échelon,	01-01-2024
2		
3		
4		

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TORNAC, le 13 Février 2024  
Le Maire, Marielle VIGNE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vestre-vidourle.fr

**ARRETE N°2023-298**  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents sociaux territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>ROUX Céline</b>	<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon 24 octobre 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

**Le Président**

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ies-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Naçes



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2024-296**  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°**2006-1691** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de **2eme classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>NICOLAS François</b>	<b>Adjoint technique 9<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>PETIT Carole</b>	<b>Adjoint technique 6<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>RANCHER Sylvie</b>	<b>Adjoint technique 9<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Jes-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ASTIER Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FALGAIROLLE Annie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
GARGUILO Céline	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 21 mars 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RESTIVO Vanessa	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 21 juin 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FERNANDEZ Marlène	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 15 mai 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux  
le 22 janvier 2024  
Le Président  
Philippe GRAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONFANTI Géraldine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CLAPIER Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> février 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RUIZ Céline	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> octobre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le 22 janvier 2024

Le Président

Philippe GRAS

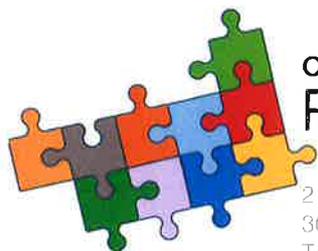


Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>NADAL Céline</b>	<b>Adjoint administratif 8<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : [contact@ccrvv.com](mailto:contact@ccrvv.com)  
[www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)

**ARRETE N°2024-297** 295  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MANI Marie-Pierre	Adjoint d'animation 8 <sup>ème</sup> échelon 16 juillet 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le 22 janvier 2024

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Naqes



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac